

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 103.658 du 15 février 2002

A.75.445/XV-57

En cause : **la société anonyme FINA EUROPE,**
dont les droits ont été repris par
la société anonyme TotalFinaElf Belgium,
ayant élu domicile chez
Me Philippe DEHON, avocat,
boulevard Louis Schmidt 56
1040 Bruxelles,

contre :

la Province de NAMUR,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 22 août 1997 par la société anonyme FINA EUROPE dont les droits ont été repris par la société anonyme TotalFinaElf Belgium qui demande l'annulation du règlement du Conseil provincial de la province de Namur du 3 juin 1997 relative à la taxe provinciale 1997 sur les appareils distributeurs automatiques de carburants;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. RONGVAUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 12 juin 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 5 décembre 2001;

Entendu, en son rapport, M. VANDERNOOT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me LE MINEUR, loco Me DEHON, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me MOLITOR, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un arrêt prononcé ce jour, le règlement attaqué a été annulé; que le recours est dès lors dépourvu d'objet; que les dépens sont mis à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le
quinze février deux-mille deux par :

MM. LEROY,	Président de chambre,
QUERTAINMONT,	Conseiller d'Etat,
VANDERNOOT,	Conseiller d'Etat,
REINESON,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Ch. REINESON.

M. LEROY.